



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de région académique
de l'enseignement supérieur**

SRAES

Mail : sraes@region-academique-occitanie.fr

Rectorat de région académique
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

**Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie**

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Montpellier, le 6 février 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants, R. 822-2, R. 822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 21 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 1^{er} décembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 16 janvier 2026 portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 16 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 janvier 2026 fixant les listes de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 5 février 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de Toulouse-Occitanie organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu (par ordre décroissant du nombre de voix recueillies) :

Listes	Voix	% des voix exprimées	Sièges
Bouge Ton Crous avec l'AGEMP et tes assos	2 667	25,95 %	2
Le Poing Levé, la listes des étudiant-es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza	2 449	23,83 %	2
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo)	2 147	20,89 %	2
Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !	1 808	17,59 %	1
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	683	6,65 %	0
La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote	524	5,10 %	0

Article 2 :

Sont élus au conseil d'administration du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Pour la liste « **Bouge Ton Crous avec l'AGEMP et tes assos** » :

Qualité	Prénoms et noms	Établissements
Titulaire	Nathan SOULUE	Université de Toulouse
Titulaire	Manon ALDEBERT	Université Toulouse Jean Jaurès
Suppléant	Youri AIT-TALEB	Université de Toulouse
Suppléante	Ksenia ERMILOV	Université Toulouse Capitole

- Pour la liste « Le poing levé, la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza » :

Qualité	Prénoms et noms	Établissements
Titulaire	Rozenn LEVEQUE	Université Toulouse Jean Jaurès
Titulaire	Ethan HAAS	Université Toulouse Jean Jaurès
Suppléante	Alberta COMMARET	Université Toulouse Jean Jaurès
Suppléant	Arsène SALAÜN	Université Toulouse Jean Jaurès

- Pour la liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) » :

Qualité	Prénoms et noms	Établissements
Titulaire	Lucie CONTU	Institut Catholique de Toulouse
Titulaire	Jean-Eudes MASCHERONI	Université Toulouse Capitole
Suppléante	Lucie PRISSE	Université Toulouse Jean Jaurès
Suppléant	Hachem KINANA	Université Toulouse Capitole

- Pour la liste : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! » :

Qualité	Prénoms et noms	Établissements
Titulaire	Anna-Livia, Dolorès CHANARD	Université Toulouse Capitole
Suppléant	Logan, Julien CALPETARD	Université Toulouse Jean Jaurès

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie et affiché dans ses locaux.

Article 4 :

La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de région académique Occitanie,
et par délégation,
par subdélégation du secrétaire général
de région académique Occitanie,

Philippe Paillet
secrétaire général de région académique adjoint

Tout électeur peut contester les résultats en invoquant l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales. Le recteur de région académique doit être saisi dans le délai de deux mois suivant la proclamation des résultats de l'élection. En application des articles R. 421-1 et R. 422-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif du ressort à l'intérieur duquel se trouve le siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires peut ensuite être saisi dans le délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recteur de région académique de la demande d'annulation émanant de l'électeur.